

Préparation d'un règlement intérieur

QUESTIONNAIRE POUR UNE AUTO-EVALUATION

Nom de la personne qui a rempli ce questionnaire :
Structure :

Le questionnaire qui suit comporte 7 sections, concernant :

- 1- Le fonctionnement du Conseil d'Administration
- 2- L'animation des commissions thématiques
- 3- Le rendu des travaux des commissions de travail
- 4- L'information des membres du Conseil de Développement
- 5- Les relations avec les élus
- 6- L'examen des projets Pays et LEADER+
- 7- L'évaluation du projet de territoire

Chaque section comporte des questions fermées et une question ouverte. Pour les questions ouvertes, n'hésitez pas à détailler vos propos et à donner des exemples précis.

Si ce questionnaire n'aborde pas une question que vous souhaitez traiter, n'hésitez pas à compléter.

Les résultats de ce questionnaire, envoyé aux 46 membres du Conseil d'Administration (titulaires et suppléants) ainsi qu'aux membres actifs dans les commissions, feront l'objet d'une analyse dont les résultats seront communiqués lors d'un prochain Conseil d'Administration, au cours de l'automne 2004.

Merci de renvoyer ce questionnaire par courrier ou fax
avant le 15 septembre à :

Conseil de Développement du Pays du Val d'Adour
Hôtel de Ville
65 700 MAUBOURGUET
Tél. : 05 62 96 44 88 - Fax : 05 62 96 94 17
Courriel : conseil.developpement@val-adour.com

1- Le fonctionnement du Conseil d'Administration

Methodologie actuelle :

Le CA est convoqué par la Présidente de façon irrégulière. Souvent avant un Comité de Pilotage Pays ou de Programmation LEADER+, pour lesquels le CA doit valider l'avis des commissions sur les projets présentés. L'ordre du jour est assez chargé, à chaque fois, pour ne pas avoir à réunir un nouveau CA rapidement. Le CA ne peut délibérer qu'en présence de la moitié de ses membres (titulaires ou suppléants avec pouvoir). Cela peut poser problème car si ce quorum n'est pas atteint, le CA ne peut délibérer, au risque de devoir reporter les Comités.

Globalement, concernant le fonctionnement du Conseil d'Administration, vous êtes : (entourez la réponse qui vous convient):

1. Très satisfait
2. Satisfait
3. Peu satisfait
4. Pas du tout satisfait

Un rappel des missions du Conseil d'Administration (Art. 9.3 des statuts)

- Organisation de l'Assemblée Générale
- Préparation des réunions du CA et de l'ordre du jour
- Election du Président et du Bureau
- Validation des projets Pays et LEADER+
- Rédaction d'un règlement intérieur soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale
- Calendrier des commissions de travail thématiques
- Examen des propositions des commissions et diffusion de la synthèse des travaux aux élus
- Information de la population
- Elaboration et approbation des documents diffusés
- *Validation du budget par le CA n'est pas inscrite dans les statuts*

Plus précisément, quelles modifications souhaiteriez-vous apporter au fonctionnement du Conseil d'Administration ?

1. A votre avis, faut-il instaurer une régularité dans les réunions du Conseil d'Administration ?

- oui, une fois par mois
- oui, une fois tous les deux mois
- oui, une fois par trimestre
- oui, une fois par semestre
- non, il est préférable de se réunir au besoin

2. Lorsqu'il faut valider les projets mais que le quorum n'est pas atteint, selon vous :

- il faut reconvoquer le CA d'urgence, dans un délais minimum, sans quorum obligatoire et sans changer l'ordre du jour initial
- les avis des commissions qui ont examinées les projets sont valables pour avis du Conseil de Développement
- le CA ne pouvant pas délibérer, le report du Comité de Programmation est demandé

3. Pour un CA dont l'ordre du jour ne contient pas de validation de projets mais dont le quorum n'est pas atteint :

- il faut se donner le moyen de reconvoquer un CA rapidement, sans quorum obligatoire et sans changer l'ordre du jour initial, dans un délai de :
 - 3 jours
 - 5 jours
 - 1 semaine
 - autre délai
- les points à l'ordre du jour sont reportés et ajoutés à l'ordre du jour d'un CA ultérieur

4. Votre opinion générale : Que faut-il faire pour améliorer le fonctionnement du Conseil d'Administration ?

2- L'animation des commissions thématiques

Methodologie actuelle :

Jusqu'à présent, l'animation des commissions de travail du Conseil de Développement est confiée à un ou plusieurs responsable(s) de commissions issu(s) du Conseil d'Administration. Les thématiques débattues sont définies par les responsables de commissions et arrêtées par le Conseil d'Administration.

Globalement, concernant l'animation des commissions de travail thématiques, vous êtes : (entourez la réponse qui vous convient):

1. Très satisfait
2. Satisfait
3. Peu satisfait
4. Pas du tout satisfait

Plus précisément, quelles modifications souhaiteriez-vous apporter à l'animation des commissions de travail thématiques ?

1. Vous semble-t-il pertinent de réunir des commissions communes GIPDL / Conseil de Développement ?
 - oui, systématiquement
 - oui, ponctuellement
 - non, jamais
2. Si oui, vous semble-t-il pertinent que les commissions soient co-animées par un membre du Conseil de Développement et par un membre du GIPDL ?
 - oui, systématiquement
 - oui, ponctuellement
 - non, jamais
3. Les thématiques des commissions doivent-elles être définies :
 - seulement par les élus
 - seulement par le Conseil de Développement
 - conjointement par les élus et le Conseil de Développement
 - une fois par les uns, une fois par les autres
4. Vous semble-t-il pertinent d'avoir l'appui d'un technicien lors (plusieurs choix possibles) :
 - de la préparation des commissions
 - de l'animation des commissions
 - de la restitution des réflexions et débats des commissions
 - des trois phases
5. Serait-il souhaitable d'associer également les agents de développement des communautés de communes ?
 - oui
 - non
 - sans opinion
6. Souhaiteriez-vous acquérir des compétences complémentaires dans l'animation ?
 - oui, de quelle manière ?
 - non
 - sans opinion
7. Votre opinion générale : Que faut-il faire pour améliorer l'animation des commissions de travail ?

3- Le rendu des travaux des commissions thématiques

Methodologie actuelle :

Jusqu'à présent, les responsables de commission devaient élaborer, à la suite des réunions de leurs groupes de travail, un compte rendu qui devait être mis systématiquement en ligne sur le site Internet du Pays du Val d'Adour. Certains responsables de commission avaient fait le choix d'adresser le compte rendu aux participants de leurs commissions de travail lorsqu'ils détenaient un listing arrêté.

Globalement, concernant le rendu des travaux des commissions de travail, vous êtes (entourez la réponse qui vous convient) :

1. Très satisfait
2. Satisfait
3. Peu satisfait
4. Pas du tout satisfait

Plus précisément, quelles modifications souhaiteriez-vous apporter au rendu des travaux des commissions de travail ?

1. Selon vous, quelle est la diffusion des travaux la plus pertinente (plusieurs choix possibles) ?
 - seulement sur le site Internet du Pays
 - un envoi systématique aux participants des commissions
 - un envoi systématique aux membres du Conseil d'Administration
 - un envoi systématique aux élus du GIPDL
 - une restitution aux élus du GIPDL lors de rencontres spécifiques
 - un article systématique dans la presse locale
 - seulement aux personnes qui en font la demande
 - à une liste de personnes pré établie
 - par tous les moyens possibles
 - autre (précisez)
2. Selon vous, le Bulletin de liaison du Conseil de Développement doit-il servir pour la diffusion des travaux des commissions ?
 - oui, exclusivement
 - oui, systématiquement mais pas exclusivement
 - oui, de temps à autre
 - non, jamais
3. Si oui, faut-il évoquer :
 - une seule commission par numéro
 - plusieurs commissions par numéro
 - sans opinion
4. Votre opinion générale : Que faut-il faire pour améliorer le rendu des travaux des commissions ?

4- L'information des membres du Conseil de Développement

Methodologie actuelle :

Jusqu'à présent, les outils de communication des adhérents du Conseil de Développement se limite à la publication irrégulière d'un Bulletin de liaison, la diffusion de toute information relative à l'association sur le site Internet du Pays du Val d'Adour, la publication d'un article d'information dans le Journal Pays publié par le GIPDL Euradour et une permanence de la Présidente tous les mercredis de 15 h 00 à 19 h 30.

Globalement, concernant l'information des membres du Conseil de Développement, vous êtes (entourez la réponse qui vous convient) :

1. Très satisfait
2. Satisfait
3. Peu satisfait
4. Pas du tout satisfait

Plus précisément, quelles modifications souhaiteriez-vous apporter à l'information des membres du Conseil de Développement ?

1. Pour améliorer l'information des adhérents du Conseil de Développement, faut-il (plusieurs choix possibles) ?
 - renforcer la diffusion du bulletin de liaison (régularité)
 - développer un bulletin de liaison par thématiques
 - développer un bulletin de liaison par Collèges
 - organiser des réunions régulières par Collèges
 - organiser une ou plusieurs réunion(s) plénière(s) en dehors de l'Assemblée Générale
 - autre (précisez)
2. Selon vous, quelle est la diffusion des décisions du Conseil d'Administration la plus pertinente (plusieurs choix possibles) ?
 - seulement sur le site Internet du Pays
 - un envoi systématique à tous les adhérents du Conseil de Développement
 - un envoi exclusivement aux membres du Conseil d'Administration
 - un envoi systématique aux élus du GIPDL
 - un article systématique dans la presse locale
 - seulement aux personnes qui en font la demande
 - à une liste de personnes pré établie
 - par tous les moyens possibles
 - autre (précisez)
3. Selon vous, quelle est la diffusion du compte rendu de l'Assemblée Générale la plus pertinente (plusieurs choix possibles) ?
 - seulement sur le site Internet du Pays
 - un envoi systématique à tous les adhérents du Conseil de Développement
 - un envoi systématique aux élus du GIPDL
 - un article systématique dans la presse locale
 - seulement aux personnes qui en font la demande
 - à une liste de personnes pré établie
 - par tous les moyens possibles
 - autre (précisez)
4. Selon vous, doit-il y avoir une articulation entre les Collèges qui ne servent qu'à représenter équitablement les acteurs locaux au sein du CA et les commissions qui sont l'organe de travail ?
 - oui, laquelle ?
 - non
 - sans opinion
5. Votre opinion générale : Que faut-il faire pour améliorer l'information des membres du Conseil de Développement ?

5- Les relations avec les élus

Methodologie actuelle :

Jusqu'à présent, les relations avec les élus du Pays du Val d'Adour se sont limitées à une participation commune à l'élaboration de la Charte de Pays, du programme d'actions, du Schéma territorial de Développement économique, la Charte de Services publics, la Charte paysagère et architecturale, le projet culturel de territoire, ainsi qu'à une participation commune aux Comités de programmation LEADER+ et aux Comités territoriaux de pilotage Pays.

Globalement, concernant les relations avec les élus, vous êtes (entourez la réponse qui vous convient) :

1. Très satisfait
2. Satisfait
3. Peu satisfait
4. Pas du tout satisfait

Plus précisément, quelles modifications souhaiteriez-vous apporter aux relations entre le Conseil de Développement et les élus du territoire ?

1. Pour améliorer les relations entre le Conseil de Développement et les élus, faut-il (plusieurs choix possibles) ?
 - organiser systématiquement des commissions communes
 - officialiser les convocations systématiques aux CA du GIPDL
 - organiser des réunions préparatoires aux comités de programmation
 - autre (précisez)
2. Selon vous, faut-il officialiser les relations avec les élus en signant une « convention de partenariat » ?
 - oui
 - non
 - sans opinion
3. Seriez-vous intéressés, pour participer à des sessions de formation commune avec les élus sur les procédures de développement local, les finances publiques...
 - oui
 - non
 - sans opinion
4. Votre opinion générale : Que faut-il faire pour améliorer les relations entre le Conseil de Développement et les élus du territoire ?

6- L'examen des projets Pays et LEADER+

Methodologie actuelle :

Jusqu'à présent, l'examen des projets a lieu au sein des commissions de travail. Les responsables peuvent consulter le dossier mis à leur disposition à la SEML Semadour. Les avis des commissions sont ensuite portés devant le Conseil d'Administration qui est amené à confirmer ou infirmer les avis des commissions. Les avis sont ensuite portés de manière unanime devant les Comités de programmation. L'avis du Conseil de Développement est décisionnaire pour les projets LEADER+ et consultatifs pour les projets Pays.

Globalement, concernant l'examen des projets Pays et LEADER+, vous êtes (entourez la réponse qui vous convient) :

1. Très satisfait
2. Satisfait
3. Peu satisfait
4. Pas du tout satisfait

Plus précisément, quelles modifications souhaiteriez-vous apporter à la méthodologie d'examen des projets LEADER+ et Pays ?

1. Selon vous, faut-il définir des critères qualitatifs et quantitatifs pour examiner les projets présentés en Comité de programmation ?
 oui
 non
 sans opinion
2. Pourquoi ?
3. Selon vous, faut-il un examen des projets commun avec les élus du GIPDL ?
 oui
 non
 sans opinion
4. Pourquoi ?
5. Selon vous, faut-il que les porteurs de projet soient systématiquement invités pour présenter leur projet ?
 oui
 non
 sans opinion
6. Pourquoi ?
7. Selon vous, vous paraît-il pertinent de faire valider les avis des commissions de travail par le Conseil d'Administration ?
 oui
 non
 sans opinion
8. Pourquoi ?
9. Votre opinion générale : Que faut-il faire pour améliorer la méthodologie d'examen des projets présentés en Comité de programmation ?

7- L'évaluation du projet de territoire

L'évaluation est nécessaire à tout projet de territoire afin de vérifier si les opérations conduites ont bien répondu aux enjeux de développement posés au départ, dans la Charte de territoire.

De ce fait, le Conseil de Développement et les élus sont censés procéder à un suivi et une évaluation du Contrat de Pays et du programme européen LEADER+.

Or, jusqu'à ce jour, aucune méthodologie d'évaluation n'a été déterminée.

Globalement, concernant l'évaluation du projet de territoire, vous pensez que :

- Le Conseil de Développement doit sensibiliser les élus et organiser une rencontre avec une personne qualifiée
- Le Conseil de Développement doit attendre que les élus proposent une méthodologie de conduite de l'évaluation
- Le Conseil de Développement doit proposer directement aux élus une méthodologie d'évaluation
- Sans opinion

Plus précisément, comment envisageriez-vous l'évaluation du projet de territoire ?

8-Souhaitez-vous aborder une question particulière quant au fonctionnement global du Conseil de Développement et qui pourrait être retenue lors de l'élaboration d'un éventuel règlement intérieur de l'Association ?